

FINALES PAR CLASSEMENT



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
RESPONSABLE DE LA COMPÉTITION	3
ART. 1 / PRINCIPE	3
ART. 2 / CONDITIONS DE PARTICIPATION	3
ART. 3 / DROITS D'INSCRIPTION	4
ART. 4 / TABLEAUX	4
ART. 5 / DÉROULEMENT SPORTIF	5
ART. 6 / FORFAITS	5
ART. 7 / DISPOSITIONS DIVERSES	5

RESPONSABLE DE LA COMPÉTITION

M. Guillaume ROUX

Tél. 06.89.84.86.71

Mail : finaleparclassement@cd16tt.fr

Autre contact : Secrétariat du comité

Tél : 05.45.25.32.54

Mail : secretariat@cd16tt.fr

ART. 1 / PRINCIPE

01 /// Les finales départementales par classement font partie intégrante de l'épreuve fédérale des finales par classements qui comporte 3 échelons : national, régional (1 épreuve territoriale qualificative et une finale régionale) et départemental. Par conséquent, elles sont régies par les règlements fédéraux de la saison en cours.

02 /// La dernière édition des règlements sportifs fédéraux, Titre XI, est à lire attentivement et est complétée par les règles ci-dessous.

03 /// L'organisation décrite dans le présent règlement est celle retenue à l'échelon départemental.

ART. 2 / CONDITIONS DE PARTICIPATION

01 /// Les finales régionales par classement sont réservées aux joueurs et joueuses licencié(e)s Compétition à la FFTT.

02 /// Ne peuvent pas participer à cette épreuve :

- les poussin·es ;
- les joueurs qui ont un nombre de points classement supérieur à 1 599 points ;
- les joueuses qui ont un nombre de points-classement supérieur à 1 299 points.

03 /// La présentation de la licence portant mention du « certificat médical présenté » est obligatoire pour participer à la compétition.

04 //// En l'absence de licence ou preuve (Voir article II.606 des règlements administratifs fédéraux), l'accès à la table sera refusé par le Juge-Arbitre. Dans tous les cas, l'absence de licence sera sanctionnée par une amende fixée chaque saison.

ART. 3 / DROITS D'INSCRIPTION

01 //// Tout joueur ou joueuse licencié-e désirant participer aux finales par classement, doit acquitter, lorsqu'il (elle) s'engage un droit d'inscription forfaitaire déterminé chaque saison, qui sera facturé au club d'appartenance.

02 //// Les inscriptions se font par l'intermédiaire de l'espace club (monclub.fftt.com) ou licencié (malicence.fftt.com) de la FFTT.

03 //// À l'échelon départemental, un droit d'inscription de 2€ par participant devra être acquitté par les clubs, en fonction de leur nombre de sélectionnés, en un seul versement.

04 //// À l'échelon territorial, un droit d'inscription de 3€ par participant devra être acquitté par les Comités Départementaux, en fonction de leur nombre de sélectionnés, en un seul versement.

05 //// La participation au niveau régional est gratuite pour les qualifié-es de l'échelon territorial.

ART. 4 / TABLEAUX

01 //// Les finales par classement comportent 8 tableaux :

- Dames
 - Tableau F5 : joueuses classées 5 (500 à 599 points) → 3 qualifiées territoriales
 - Tableau F7 : joueuses classées 6 et 7 (600 à 799 points) → 3 qualifiées territoriales
 - Tableau F9 : joueuses classées 8 et 9 (800 à 999 points) → 3 qualifiées territoriales
 - Tableau F12 : joueuses classées 10 à 12 (1000 à 1299 points) → 3 qualifiées territoriales
- Messieurs
 - Tableau H8 : joueurs classés 5 à 8 (500 à 899 points) → 6 qualifiés territoriaux
 - Tableau H10 : joueurs classés 9 et 10 (900 à 1099 points) → 2 qualifiés territoriaux
 - Tableau H12 : joueurs classés 11 et 12 (1100 à 1299 points) → 5 qualifiés territoriaux
 - Tableau H15 : joueurs classés 13 à 15 (1300 à 1599 points) → 4 qualifiés territoriaux

02 //// Au niveau territorial, chaque tableau messieurs est composé de 12 joueurs (sauf le tableau H8 qui est composé de 24 joueurs) ; chaque tableau dames est composé de 12 joueuses

03 //// Au niveau régional, tous les tableaux sont composés de 12 joueur·ses soit 4 qualifié(e)s par territoire.

ART. 5 / DÉROULEMENT SPORTIF

01 //// Les classements à prendre en compte sont les classements officiels diffusés début janvier (classement officiel de la 2ème phase).

02 //// L'échelon départemental est qualificatif pour le niveau régional, lui-même qualificatif pour le national.

03 //// Tous les tableaux se disputent aux meilleurs des 5 manches.

04 //// Poule de 3 joueurs : à l'issue des poules, les 3 joueurs sont placés dans un tableau à élimination directe en respectant l'article I.305.4 des règlements sportifs fédéraux.

05 //// À partir des ¼ de finale, un classement intégral sera fait pour les 8 premières places, afin de qualifier ou repêcher le nombre de joueurs nécessaires pour l'échelon territorial.

06 //// Si un tableau n'est pas organisé (faute de participants), les qualifications se feront avec les inscrits dans l'ordre des points sur la licence.

ART. 6 / FORFAITS

01 //// Tout joueur qualifié ayant confirmé sa participation à l'échelon régional ou territorial se verra, en cas de forfait non excusé, infliger une pénalité financière de 30 €.

02 //// Les participants étant inscrits sous la responsabilité de leur Association (cf. article 3), la pénalité financière en cas de forfait sera facturée à l'Association par la Ligue Nouvelle Aquitaine de Tennis de Table.

ART. 7 / DISPOSITIONS DIVERSES

01 //// Si un joueur décline sa participation, un autre joueur sera repêché dans la liste des remplaçants fournis par le territoire concerné.

02 //// S'il est impossible de remplacer un joueur par un joueur remplaçant de son territoire, le repêchage sera effectué dans les autres territoires au prorata du nombre de participants.

03 //// À l'issue de la compétition, les joueurs qualifiés doivent impérativement indiquer leur adresse e-mail (personnelle ou club) qui doit être identique à celle saisie dans SPID. Si aucune adresse n'est saisie dans leur fiche individuelle SPID, la Fédération ne les convoque pas pour l'épreuve nationale.

04 //// Pour tout litige sur un point du présent règlement, il sera fait référence aux Règlements Fédéraux, TITRE X – FINALES FÉDÉRALES PAR CLASSEMENT.